



La lett^RHe

Toute l'actualité **ressources humaines** des collectivités

JANVIER 2025

ACTUALITÉS

DERNIÈRE MINUTE : Hausse des taux de cotisations CNRACL
[Décret du 30 janvier 2025](#)



Paies : les changements depuis le 1er janvier 2025

Hausse des taux de cotisations CNRACL, plafond de la sécurité sociale, cotisations maladie, avantage en nature...

[En savoir plus](#)



Temps partiel : évolution des conditions d'accès

Un [décret du 30 décembre 2024](#) prévoit un assouplissement des conditions d'accès au temps partiel sur autorisation et de droit.

[En savoir plus](#)



Code général de la fonction publique : entrée en vigueur de la partie réglementaire

Il s'agit des 2 premiers livres sur les 8 prévus d'ici à 2026.

[En savoir plus](#)

Délai supplémentaire d'un an pour l'obtention du certibiocide

L'obligation de détenir un certibiocide est désormais fixée au 1er janvier 2026.

[En savoir plus](#)

[Voir toutes les actualités](#)

ACTUALITÉS DU CDG 76



Document unique : ne passez pas à côté de vos obligations !

Adhérez au groupement de commandes **avant le 28 mars 2025** afin d'obtenir à un tarif préférentiel ce document obligatoire pour tous les employeurs.

[En savoir plus](#)

Bravo à nos jeunes diplômés de licence pro MACT

Ces jeunes diplômés sont désormais prêts à offrir leurs talents au sein des collectivités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure

[En savoir plus sur ce diplôme](#)



Nouveaux arrivants et mobilité interne

Erica Prevel, Justine Ferey et Florence Perchec intègrent le CDG 76. Mobilité interne pour Samia Rasul au service

Promotion interne 2025 : recensement des CDI

La campagne de recensement des agents en CDI est lancée jusqu'au **mardi 04 mars 2025** pour déterminer le nombre de postes à ouvrir pour la promotion interne 2025.

En savoir plus

Le SAVIEZ-VOUS ?

Missions de secrétariat général de mairie : le recours à des auto-entrepreneurs est illégal

Certaines communes peuvent être tentées de recourir à des auto-entrepreneurs pour exercer les missions de secrétaire général(e) de mairie à la place d'agents publics.

Il est rappelé que **cette pratique est illégale et qu'elle peut engager la responsabilité du Maire.**

En effet, les missions de secrétaire général de mairie correspondent à un emploi permanent de la collectivité, qui ne peut être pourvu que par un fonctionnaire ou à un agent contractuel de droit public.

Si vous rencontrez des difficultés à recruter des secrétaires généraux de mairie, vous pouvez **solliciter l'accompagnement du Centre de gestion** dans le cadre :

- D'une assistance au recrutement : définition de votre besoin, rédaction de la fiche de poste, présélection et analyse des candidatures...
- De la mise à disposition de personnels intérimaires : le Centre de gestion dispose d'un vivier d'agents expérimentés et formés spécifiquement au métier de secrétaire général de mairie

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement, n'hésitez pas à contacter nos services aux coordonnées suivantes :

Patricia BOSSELIN

Responsable du pôle « Emploi territorial »

02.35.59.30.15

patricia.bosselin@cdg76.fr

AGENDA



Conseil médical

Formation plénière : 20 fev 2025

Formation restreinte : 5 fev 2025



Comité social territorial

20 mars 2025



CAP/CCP

28 mars 2025



Prochains forums

[Toutes les dates](#)



Webinaires de la CPAM

[En savoir plus](#)

[Consultez tout l'agenda](#)



**Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Seine-Maritime**
40, allée de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE

Accueil du CDG 76

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h

Le vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h

Le responsable du traitement est le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime à l'adresse suivante : dpo@cdg76.fr.

Directeur de la publication : Christophe Bouillon, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

[Se désinscrire](#)



© 2025 - CDG 76 - www.cdg76.fr